

# REGLEMENT DE L'INTERNAT

Annexe 1

L'internat de la MFR du Blayais est une communauté éducative dont chacun doit respecter les règles.

Dès son inscription, l'interne et sa famille s'engagent librement et en toute conscience à respecter le présent règlement. Les infractions reconnues seront considérées comme une « rupture de contrat » et soumises à une sanction. Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'apprenant durant l'année précédente. Une tenue et un comportement corrects sont exigés de chaque interne. Chaque interne est responsable de son lieu de vie, il doit veiller à la propreté et au rangement de ses affaires et à la sécurité de ses biens. Les dégradations sont à la charge des familles. L'accès aux chambres est strictement réservé aux internes. La mixité dans les dortoirs n'est pas autorisée L'inscription à l'internat est à considérer comme un engagement pour l'année après la période d'essai jusqu'au 31/10 de l'année en cours. Ces règles sont élaborées en vue de compléter le règlement intérieur de la Maison Familiale Rurale du Blayais quant au fonctionnement de l'internat.

La transgression des articles suivants peut amener la direction à exclure de l'internat le ou les apprenants concernés. A ce règlement, des règles de vie seront adoptées pour l'année scolaire en cours.

## **Horaires de fonctionnement**

17h20-18h00: temps calme (ouverture du foyer).

18h00-19h00 : le mardi et le jeudi, l'étude est obligatoire.

**18h00-19h00** : lundi et mercredi (installation à l'internat, animations, étude volontaire, ouverture de la salle informatique si

besoin, interventions...).

#### **Repas**

Les heures de repas peuvent changer suivant les saisons. Heures d'hiver le repas commence à **18h45-20h00** Heures d'été le repas commence à **19h00-20h00** 

#### **Animations**

20h00-21h00 : des animations sont organisées par les membres du personnel et/ou des intervenants extérieurs.

L'internat est ouvert en dehors des animations proposées qui restent prioritaires, selon les saisons...

# <u>Internat</u>

20h00-21h00 : ouverture de l'internat selon le planning des animations

**21h00-22h00**: les apprenants déposent leurs chaussures à l'endroit prévu à cet effet. Ils ne sont pas autorisés à se rendre dans les autres chambres sans l'accord du (de la) surveillant(e) sous peine de sanction. Les apprenants se préparent pour la nuit (douches, mise en pyjama...).

**21h30** : début du ramassage des téléphones. Cette règle peut être revue, à tout moment de l'année scolaire, par les surveillants. Les apprenants le récupèrent le lendemain matin quand le surveillant vient les réveiller.

22h00 : les apprenants sont couchés. Passage du surveillant. Extinction des lumières.

22h00-07h30: le surveillant de nuit se tient à la disposition des apprenants pour tout problème pouvant survenir la nuit.

**06h30** : réveil des apprenants, les apprenants se préparent pour la journée, rangent et aèrent leur chambre suivant les indications données par le surveillant. Tous les apprenants attendent le passage du surveillant avant de se rendre au réfectoire, sauf les apprenants de service qui doivent s'y rendre à 07h00.

**07h30** : fermeture de l'internat.

07h10-07h50 : Petit déjeuner échelonné-Réalisation des services

**07h40**: fermeture du réfectoire. Aucun apprenant ne peut y entrer après 07h45.

En dehors de ces heures, les apprenants doivent s'adresser aux moiteurs de permanence ou au surveillant. En aucun cas, les apprenants sont autorisés à se rendre seuls à l'internat.

Une tenue vestimentaire correcte et appropriée

L'apprenant s'engage à occuper son lit et seulement son lit. Aucun nomadisme ne sera toléré.

#### <u>Sécurité</u>

Un exercice d'évacuation incendie est mis e œuvre une fois par trimestre. Chacun a le devoir de mettre en application les consignes. Un plan d'évacuation est affiché dans les bâtiments, les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque

SIRET : 334 710 498 000 18 Déclaration d'existence : 72330179033



chambre. L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement (sauf besoins de service). Les internes sont tenus de ne pas faire entrer de personnes non internes. Pour des impératifs de sécurité, les appareils de chauffage, de cuisson, fer à repasser, etc. sont interdits dans les chambres

## Vie en collectivité

Toute denrée périssable est interdite dans les chambres. Chacun respecte le repos des autres.

#### **Absences et sorties**

Les parents ou correspondants doivent prévenir le secrétariat de la MFR dès le lundi matin par téléphone, courriels, du motif de l'absence d'un interne. Les internes rentrent dans leur famille ou chez leur correspondant chaque semaine après la dernière heure de cours. Une sortie est possible le mercredi de 19h à 21h15, elle est réservée aux apprenants de terminale sur autorisation des parents. Une carte sera délivrée à l'année elle devra être remise aux animateurs-surveillants pour valider la sortie, aucune autre pièce ne sera acceptée. Sa réédition sera facturée 5 euros. Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour qu'une personne soit joignable et mobile en cas d'urgence. Une personne ne peut faire sortir un enfant sans l'accord écrit des parents de l'intéressé. Afin d'anticiper la sortie de l'apprenant, un mail devra être envoyé à l'adresse suivante : mfr.blaye@mfr.asso.fr en indiquant le motif et le nom de la personne venant chercher l'apprenant.

### **Produits illicites et tabac**

Le règlement intérieur général s'applique. Le surveillant préviendra immédiatement la directrice dans le cas où un apprenant serait en possession d'objets dangereux ou de produits illicites : drogues, alcools, couteaux. Un signalement à la gendarmerie sera fait. Une sanction disciplinaire sera posée et pourra aller jusqu'au renvoi. Une mise à pied conservatoire immédiate pourra être prononcée.

Vol

Se reporter au règlement intérieur de la Maison Familiale Rurale du Blayais.

## Maladie et traitement médical

Se reporter au règlement intérieur de la Maison Familiale Rurale du Blayais.

Le non-respect de ces règles entraînera une sanction prévue dans le règlement intérieur de la Maison Familiale Rurale du Blayais.

# Modalités d'accueil des apprenants en formation professionnelle

Les apprenants en formation professionnelle continue (FPC) y compris les apprentis de cette post bac, DEAES, CAP AEPE, HR sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement (évoquées ci-dessus) que tous les apprenants internes. Les apprenants de la FCP et post Bac, DEAES, CAP AEPE, HR proscriront toute activité susceptible d'engendrer du bruit (déplacements, travail en groupe...) afin de respecter la tranquillité et le sommeil des autres internes. Concernant le régime des sorties, les sorties sont libres jusqu'à 21:15 pour les stagiaires majeurs. Les mineurs n'ont pas le droit de sortir. L'utilisation du téléphone portable est libre dans le respect de chacun, les appels devront être passés à l'extérieur.

Je soussigné-e, Madame, Monsieur :	
Déclare avoir pris connaissance du règlement d'internat de la MFR du Blayais, en accepter les différentes dispositions et	
m'engage à le faire respecter par mon enf	ant.
Signature :	Date :
Je soussigné-e (apprenant):	Inscrit en classe de :
M'engage à respecter les clauses du règle	nent d'internat de la MFR du Blayais.
Signature de l'apprenant :	Date :